CONVENTION DE STAGE

Le stage en entreprise fait partie intégrante du projet pédagogique d'EPITECH. Il permet à nos

étudiant.e.s de consolider leurs acquis et de s'immerger dans le monde professionnel. Le départ en

entreprise est conditionné par l'acquisition de compétences indispensables au bon déroulement de

cette période. Ainsi, seul l'étudiant.e ayant obtenu la validation pédagogique peut intégrer l'entreprise

qui l'accueille en stage.

Epitech vous invite à participer aux soutenances de stage des étudiant.es. La présence des tuteur.trices

de stage est une réelle valeur ajoutée. Ce sera pour nous l'occasion de vous rencontrer et d'échanger

sur les opportunités qui nous unissent.

ENTRE

1- L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom: EPITECH

Adresse (siège social) : 24 rue Pasteur 94270 Le Kremlin Bicêtre

Représenté par Emmanuel Carli agissant en qualité de Directeur Général

Contact administratif

e-mail: marina.gervais@supinfo.com

Téléphone: O1 84 07 17 52

Adresse (si différente du siège social) : 10 rue Alfred KASTLER 14000 Caen

N° SIRET: 42385519600014

Catégorie : Etablissement d'enseignement supérieur technique privé

Ci-après dénommé l' «Etablissement» ou « Epitech»

2- L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom: ELITELABS

Adresse: 15 rue du Louvre 75001, Paris

Représenté par (nom du.de la signataire de la convention) : M.BAKLOUTI Slim

En qualité de : Directeur

Contact administratif: Mme.OUERTANI Myriam

e-mail: m.ouertani@estya.com

Téléphone: 01 88 88 06 73

Lieu et adresse du stage (si différent de l'adresse de l'organisme) : 15 rue du Louvre 75001, Paris

N° SIRET ou SIRENE: 509 723 607 00016

Ci-après dénommé l'« Organisme d'accueil »

1

3- L'ETUDIANT.E STAGIAIRE

Nom: HUE

Prénom : Morgan

S'il.elle est mineur.e, identité de son.sa représentant.e légal.e :

Adresse : 20 Place de l'église 14950 Saint étienne la thillaye

E-mail: pro-morganhue@outlook.fr

Téléphone: 0683861519

Intitulé de la formation ou du cursus suivi :3 ème année du programme Supinfo

Titre préparé : Expert(e) en management des systèmes d'information

(code NSF 326, Certification Professionnelle de niveau 7 enregistrée au RNCP)

Ci-après dénommé.e le.la « Stagiaire » ou l'« Etudiant.e »

ENCADREMENT DU. DE LA STAGIAIRE PAR L'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom du.de la tuteur.trice référent.e : GERVAIS

Prénom: Marina

Fonction: Coordinatrice pédagogique

ENCADREMENT DU. DE LA STAGIAIRE PAR L'ORGANISME D'ACCUEIL

Nom du.de la tuteur.trice de stage : M.BEN HMIDA

Prénom : Yassine

Fonction: Technical Lead

E-mail: y.benhmida@elitechconseil.com

Téléphone: 06 98 58 44 20

Caisse primaire d'assurance maladie à contacter en cas d'accident (lieu de domicile du.de la Stagiaire

sauf exception):

Compagnie d'assurance (responsabilité civile) : N° de contrat :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention règle les rapports de l'organisme d'accueil avec l'établissement d'enseignement et le.la Stagiaire.

Article 2 - Projet pédagogique et contenu du stage

Les stages obligatoires auront pour projet essentiel d'assurer l'application pratique de l'enseignement donné à Epitech ainsi que la découverte et l'intégration en entreprise, la participation à des projets, la prise de responsabilité et la gestion partielle ou totale d'un projet. Toutefois, les contraintes pédagogiques sont prioritaires et prennent le pas sur la réalisation des stages.

Compétences à acquérir ou à développer :

- -la création des cahiers de charges.
- -La conception et la modélisation technique.
- -Le développement back-end et front-end.
- -La réalisation des tests.
- -La correction des bugs.

Le sujet de stage et les compétences techniques devront préalablement être soumis à Epitech et validés par Epitech. Tout changement de sujet de stage devra faire l'objet d'un avenant stipulant le nouveau sujet qui devra être soumis au.à la responsable pédagogique.

Le sujet de stage et les activités confiées (en fonction des objectifs de formation) sont :

Développeur web

- 1-Participation à la réalisation de l'application ESTYA Management System
- 2-Maintenance des sites web de ESTYA

Article 3 – Modalités du stage

Conformément à l'article L124-5 du Code de l'Education, la durée cumulée du ou des stages ou périodes de formation en milieu professionnel effectués par un e même stagiaire dans un même Organisme d'accueil ne peut excéder six mois par année d'enseignement. Elle est calculée en fonction du temps de présence effective du de la Stagiaire dans l'Organisme d'accueil. Chaque période au moins égale à sept heures de présence, consécutives ou non, est considérée comme équivalente à un jour et chaque période au moins égale à vingt-deux jours de présence, consécutifs ou non, est considérée comme équivalente à un mois. Les jours de congés et d'autorisations d'absence en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, ainsi que les congés et autorisations d'absence prévus dans la convention de stage, sont à considérer dans la durée totale du stage.

Le stage aura une durée de 4 jours/semaines/mois (rayer la mention inutile) et se déroulera du 28/06/2021 au 28/10/2021.

La durée hebdomadaire de présence du.de la Stagiaire dans l'Organisme d'accueil sera de 7 heures sur la base d'un temps complet/ temps partiel (rayer la mention inutile).

Lorsque le stage se déroule sur la base d'un rythme alterné, le.la Stagiaire sera présent.e dans l'Organisme d'accueil en dehors des jours où il.elle suit sa formation à Epitech, selon son calendrier de formation.

Il s'effectuera à l'adresse suivante : 15 rue du Louvre 75001, Paris

Si des déplacements dont prévus, précisez : /

Si le.la Stagiaire doit être présent.e dans l'Organisme d'accueil la nuit, le dimanche ou un jour férié, l'Organisme d'accueil doit indiquer ci-dessous les cas particuliers : /

Un avenant à la convention de stage pourra éventuellement être établi en cas de prolongation de la durée du stage avec l'accord des trois parties, et à condition de ne pas dépasser la durée cumulée de 6 mois prévue par l'article L 124-5 du Code de l'Education.

Dans la mesure du possible, la date de fin de stage ne devrait pas être postérieure à la date du jury de titre pour les stages de fin d'études et dans tous les cas les éléments d'évaluation devront être communiqués à Epitech avant cette date.

Article 4 - Accueil et encadrement du.de la Stagiaire

Le.la Stagiaire, pendant la durée de son stage dans l'entreprise, restera un.e étudiant.e d'Epitech; il.elle sera suivi.e par la direction d'Epitech ou par ses représentant.e.s dans les conditions qui seront déterminées, en accord avec la direction d'Epitech et la direction de l'Organisme d'accueil. Le.la Stagiaire pourra être appelé.e à revenir dans l'Etablissement d'enseignement pour y suivre certains cours, rattrapages ou se présenter à des examens. Les dates seront alors portées par le.la Stagiaire à la connaissance de l'Organisme d'accueil qui l'autorise à se déplacer.

Le.la Stagiaire fera l'objet d'un suivi par :

Marina GERVAIS

agissant en qualité de « Coordinatrice pédagogique »

au sein de l'Etablissement d'enseignement, lequel sera tuteur.trices référent.e chargé.e du suivi du stage et du respect de la présente convention. Il.elle sera également garant.e de l'adéquation entre les finalités du cursus d'enseignement suivi par le.la Stagiaire et celles du stage.

• Yassine BEN HMIDA

qui exerce la fonction de « Technical Lead », au sein de l'Organisme d'accueil, assurera la fonction de.de la « tuteur.trice » du.de la Stagiaire et sera notamment chargé.e de l'accueillir, le guider, suivre l'avancement de son stage, veiller au respect des aspects pédagogiques de la présente convention et de l'aider à acquérir les connaissances professionnelles qui lui seront nécessaires.

Modalités d'encadrement :

Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement du stage, doit être portée à la connaissance d'Epitech afin d'être résolu au plus vite.

Le.la tutrice de l'Organisme d'accueil ou tout membre de l'Organisme d'accueil appelé à se rendre à Epitech dans le cadre de la préparation, du déroulement et de la validation du stage ne peut prétendre à une quelconque prise en charge ou indemnisation de la part d'Epitech.

<u>Article 5 - Gratification – Avantages en nature – Remboursement de frais</u>

En France, conformément à l'article L124-6 du Code de l'Education, lorsque la durée du stage excède, de manière consécutive ou non, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, quarante-quatre jours, deux mois ou trois cent huit heures, une gratification est obligatoire versée au.à la Stagiaire (excepté en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer française et pour les stages relevant de l'article L4381-1 du code de la santé publique). Versée mensuellement, la gratification est due à compter du premier jour du premier mois de stage et elle est proratisée à la présence effective du.de la Stagiaire telle que définie à l'article 3 ; dans ce cas, les jours de congés et d'autorisations d'absence en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, ainsi que les congés et

autorisations d'absence prévus dans la convention de stage ne sont pas considérés pour le calcul de la gratification due.

A défaut de convention de branche ou accord professionnel étendu prévoyant un taux supérieur, le montant de la gratification due au.à la Stagiaire est fixé à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du Code de la Sécurité Sociale et sans préjudice du remboursement des frais engagés par le.la Stagiaire pour effectuer la période de formation en milieu professionnel ou son stage et des avantages offerts, le cas échéant, pour la restauration, l'hébergement et le transport.

L'Organisme d'accueil peut aussi décider de verser une gratification d'un montant horaire supérieur aux 15 % du plafond de la Sécurité sociale. Il pourra également décider de verser une gratification pour les stages dont la durée est inférieure ou égale à 2 mois.

Au sein d'un organisme français implanté à l'étranger, le droit français s'applique. La gratification peut être supérieure au montant légal français mais dans ce cas, le stagiaire perd le bénéfice de l'assurance « accidents du travail / maladies professionnelles » organisée par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie en France.

Cette gratification n'a pas le caractère d'un salaire au sens de l'article L. 3221-3 du Code du Travail.

Son montant minimal forfaitaire n'est pas fonction du nombre de jours ouvrés dans le mois.

En vertu de la présente convention, le.la Stagiaire percevra une gratification de stage d'un montant de 600 € bruts par heure/jour/mois (rayer les mentions inutiles).

<u>Article 5 bis – Accès aux droits des salarié.e.s - Avantages</u>

(Organisme de droit privé en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Le.la Stagiaire bénéficie des protections et droits mentionnés aux articles L.1121-1, L.1152-1 et L.1153-1 du code du travail, dans les mêmes conditions que les salarié.e.s et, toujours comme eux, a également accès au restaurant d'entreprise ou aux titres-restaurants prévus à l'article L.3262-1 du code du travail, ainsi qu'aux activités sociales et culturelles mentionnées à l'article L.2323-83 du même code. Il.elle bénéficie également de la prise en charge des frais de transport prévue à l'article L.3261-2 du même code.

Les frais de déplacement et d'hébergement engagés par le.la Stagiaire à la demande de l'Organisme d'accueil ainsi que les frais de formation éventuellement nécessités par le stage, seront intégralement prise en charge par celle-ci selon les modalités en vigueur dans l'organisme.

<u>AUTRES AVANTAGES ACCORDES LE CAS ECHEANT</u>:

Article 5 ter – Accès aux droits des agents - Avantages

(Organisme de droit public en France sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises) :

Les trajets effectués par le.la Stagiaire d'un organisme de droit public entre leur domicile et leur lieu de stage sont pris en charge dans les conditions fixées par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail. Le.la Stagiaire accueilli.e dans un organisme de droit public et qui effectue une mission dans ce cadre bénéficie de la prise en charge de ses frais de déplacement temporaire selon la réglementation en vigueur.

Est considéré comme sa résidence administrative le lieu du stage indiqué dans la présente convention. AUTRES AVANTAGES ACCORDES LE CAS ECHEANT :

<u>Article 5 quater – Gratification à l'étranger</u>

En raison du principe de territorialité de la législation française, il n'est pas possible de soumettre un Organisme d'accueil étranger à l'obligation de gratification. La gratification éventuelle du de la stagiaire est donc laissée à l'appréciation de l'Organisme d'accueil, quelle que soit la durée du stage.

Article 6 – Couverture sociale et accident du travail

Pendant la durée du stage, le la Stagiaire reste affilié e à son régime de Sécurité sociale antérieur. Il elle bénéficie de la législation sur les accidents du travail, en application de l'article L412-8 du code de la Sécurité sociale, tant pour l'accident survenu au sein de l'Organisme d'accueil que pour les trajets effectués pour les besoins du stage, en France et à l'étranger.

Les stages effectués à l'étranger sont signalés préalablement au départ du de la Stagiaire à la Sécurité sociale lorsque celle-ci le demande.

Pour les stages à l'étranger, les dispositions suivantes sont applicables sous réserve de conformité avec la législation du pays d'accueil et de celle régissant le type d'Organisme d'accueil.

6.1 Gratification d'un montant maximum de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale :

Dans ce cas, la gratification n'est pas soumise à cotisation sociale et le.la Stagiaire bénéficie de la législation sur les accidents de travail au titre du régime étudiant de l'article L.412-8 2° du code de la Sécurité sociale.

En cas d'accident survenant au. à la Stagiaire par le fait ou à l'occasion du stage, soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage, il revient à <u>l'Organisme d'accueil d'effectuer la déclaration à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie</u> ou la caisse compétente (voir adresse en page 1) en mentionnant EPITECH comme employeur,

conformément au I de l'Article R.4121-2 © du code de la Sécurité sociale. Par ailleurs, <u>l'Organisme</u> d'accueil envoie sans délai à Epitech copie de la déclaration d'accident du travail envoyée à la caisse d'assurance maladie compétente.

6.2 – Gratification supérieure à 15% du plafond horaire de la Sécurité sociale :

L'Organisme d'accueil s'engage à accomplir toutes les démarches utiles à la couverture du.de la Stagiaire en termes de risque « accident du travail et maladie professionnelle » (ATMP) et notamment l'affiliation et les paiements des cotisations. Les cotisations sociales sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification et 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale et le.la Stagiaire bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la Sécurité Sociale.

En cas d'accident survenant au.à la Stagiaire par le fait ou à l'occasion du stage, soit au cours des activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur des lieux rendus utiles pour les besoins de son stage, l'Organisme d'accueil effectue toutes les démarches nécessaires auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et informe EPITECH dans les meilleurs délais.

6.3 - Protection Maladie du.de la Stagiaire à l'étranger

1) Protection issue du régime étudiant français

- pour les stages au sein de l'Espace Economique Européen (EEE) effectués par des ressortissant.e.s d'un Etat de l'Union Européenne, ou de la Norvège, de l'Islande, du Liechtenstein ou de la Suisse, ou encore de tout autre Etat (dans ce dernier cas, cette disposition n'est pas applicable pour un stage au Danemark, Norvège, Islande, Liechtenstein ou Suisse), l'étudiant.e doit demander la Carte Européenne d'Assurance Maladie (CEAM).
- pour les stages effectués au Québec par les étudiant.e.s de nationalité française, l'étudiant.e doit demander le formulaire SE401Q (104 pour les stages en entreprises, 106 pour les stages en université); dans tous les autres cas les étudiant.e.s qui engagent des frais de santé peuvent être remboursé.e.s de leur Caisse de Sécurité sociale, au retour et sur présentation des justificatifs : le remboursement s'effectue alors sur la base des tarifs de soins français. Des écarts importants peuvent exister entre les frais engagés et les tarifs français base du remboursement. Il est donc fortement conseillé aux étudiant.e.s de souscrire une assurance Maladie complémentaire spécifique, valable pour le pays et la durée du stage, auprès de l'organisme d'assurance de son choix (mutuelle étudiante, mutuelle des parents, compagnie privée ad hoc...) ou, éventuellement et après vérification de l'étendue des garanties proposées, auprès de l'Organisme d'accueil si celui-ci fournit au.à la Stagiaire une couverture Maladie en vertu du droit local (voir 2e ci-dessous).

2) Protection sociale issue de l'Organisme d'accueil

En cochant la case appropriée, l'Organisme d'accueil indique ci-après s'il fournit une protection Maladie au.à la Stagiaire, en vertu du droit local :

OUI : cette protection s'ajoute au maintien, à l'étranger, des droits issus du droit français

NON : la protection découle alors exclusivement du maintien, à l'étranger, des droits issus du régime français étudiant.

Si aucune case n'est cochée, le 6.3 – 1 s'applique.

6.4 Protection Accident du Travail du. de la Stagiaire à l'étranger

- 1) Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :
- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale (cf point 5), et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit ;
- se dérouler exclusivement dans l'Organisme d'accueil signataire de la présente convention ;
- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

Lorsque ces conditions ne sont pas remplies, l'Organisme d'accueil s'engage à cotiser pour la protection du de la Stagiaire et à faire les déclarations nécessaires en cas d'accident de travail.

- 2) Si le stage est régit par le droit français et qu'un accident du travail survient dans l'Organisme d'accueil, il incombe à ce dernier d'en informer sans délai par écrit EPITECH qui rédigera une déclaration d'accident du travail et l'adressera à la CPAM de Créteil.
- 3) La couverture concerne les accidents survenus :
- dans l'enceinte du lieu du stage et aux heures du stage,
- sur le trajet aller-retour habituel entre la résidence du de la Stagiaire sur le territoire étranger et le lieu du stage,
- dans le cadre d'une mission confiée par l'Organisme d'accueil du.de la Stagiaire et obligatoirement par ordre de mission,
- lors du premier trajet pour se rendre depuis son domicile sur le lieu de sa résidence durant le stage (déplacement à la date du début du stage),
- lors du dernier trajet de retour depuis sa résidence durant le stage à son domicile personnel.
- 4) Pour le cas où l'une seule des conditions prévues au point 6.4-1/ n'est pas remplie, l'Organisme d'accueil s'engage à couvrir le.la Stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.
- 5) Dans tous les cas:

- si l'Etudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'Organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'Etablissement d'enseignement ;
- si l'Etudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'Organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées.

<u>Article 7 – Responsabilité civile et assurance</u>

L'Organisme d'accueil et le la Stagiaire déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile pour la totalité de la durée du stage.

Pour les stages à l'étranger ou en outre-mer, le.la Stagiaire s'engage à souscrire un contrat d'assistance (rapatriement sanitaire, assistance juridique...) et un contrat d'assurance individuel accident.

Lorsque l'Organisme d'accueil met un véhicule à la disposition du.de la Stagiaire, il lui incombe de vérifier préalablement que celui.celle-ci dispose d'un permis de conduire valable et que la police d'assurance du véhicule couvre son utilisation par un e stagiaire.

Lorsque, dans le cadre de son stage, le.la Stagiaire utilise son propre véhicule ou un véhicule prêté par un tiers, il.elle déclare expressément à l'assureur dudit véhicule cette utilisation qu'il.elle est amené.e à faire et le cas échéant s'acquitte de la prime y afférente.

<u>Article 8 - Discipline</u>

Durant son stage, le.la Stagiaire est soumis.e à la discipline et au règlement intérieur de l'Organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne les horaires, les visites médicales et les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par l'Etablissement. Dans ce cas l'Organisme d'accueil informe l'Etablissement des manquements et lui fournit les éléments tangibles. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, l'Organisme d'accueil se réserve le droit de mettre fin au stage de l'étudiant.e fautif.ve, tout en respectant les dispositions fixées à l'article 10 de la présente convention.

<u>Article 9 – Congés et autorisations d'absence</u>

En France (sauf en cas de règles particulières applicables dans certaines collectivités d'outre-mer françaises ou dans les organismes de droit public), en cas de grossesse, de paternité ou d'adoption, le la Stagiaire bénéficie de congés et d'autorisations d'absence d'une durée équivalente à celle prévues pour les salariés aux articles L.1225-16 à L.1225-28, L.1225-35, L.1225-37, L.1225-46 du code du travail. Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois et dans la limite de la durée maximale de 6 mois, des congés ou autorisations d'absence sont possibles.

<u>NOMBRE DE JOURS DE CONGES AUTORISES</u> / ou modalités des congés et autorisations d'absence durant le stage :

Pour toute autre interruption temporaire du stage (maladie, absence injustifiée, ...) l'Organisme d'accueil avertit Epitech par écrit.

Article 10 - Interruption prématurée du stage

En cas de difficulté dans le déroulement du stage, l'Organisme d'accueil ou le.la Stagiaire en alertera Epitech avec qui elle se concertera pour déterminer les mesures les plus appropriées.

Epitech se réserve le droit de rompre la convention dans les cas suivants :

- Non-respect du sujet de stage initial
- Non-respect de la part du maitre de stage de l'article 6
- Raison pédagogique (redoublement, rattrapage)

Elle s'engage à en alerter le.la Stagiaire et l'Organisme d'accueil avec qui elle se concertera pour convenir avec lui des modalités de fin de stage.

D'une façon générale, la partie non satisfaite du déroulement du stage devra informer les deux autres parties du problème persistant, par courrier Recommandé avec Accusé de Réception.

Si après discussions entre les trois parties, aucune solution amiable ne parvient à être trouvée, la présente convention sera résiliée par anticipation par la partie qui le souhaite, sous réserve du respect d'un préavis de 15 jours et de l'envoi d'un courrier Recommandé avec Accusé de Réception à chacune des autres parties.

<u>Article 11 – Fin de stage - Rapport de stage – Evaluation</u>

1) Attestation de stage

L'Organisme d'accueil délivre une attestation qui permettra au. à la Stagiaire de demander une éventuelle ouverture de droits au régime général d'assurance vieillesse prévue à l'article L.351-17 du code de la Sécurité sociale.

Cette attestation mentionnera au minimum la durée effective totale du stage, et le cas échéant, le montant total de la gratification perçue.

2) Qualité du stage

Les parties à la présente convention sont invitées à formuler une appréciation sur la qualité du stage.

3) Evaluation de l'activité du.de la Stagiaire

Les informations relatives au déroulement du stage sont nécessaires pour faire évoluer le.la Stagiaire mais aussi pour améliorer la formation dispensée par l'Epitech, il est donc important que le.s

professeur.e.s référents et le.la tuteur.trice s'engagent à communiquer toutes informations jugées utiles concernant le.la Stagiaire ou la formation en elle-même.

Le.la tuteur.trice désigné.e par l'Organisme d'accueil communiquera à Epitech son appréciation sur le travail et le comportement du.de la Stagiaire en remplissant le document d'évaluation en ligne, par un lien lui sera envoyé par email, deux fois pendant la durée du stage (à mi-parcours et à la fin).

4) Modalité d'évaluation pédagogiques

Epitech considérant l'expérience en entreprise comme un élément fondamental de sa formation, les notes attribuées au.à la Stagiaire seront prises en compte pour son passage en année supérieure ou pour prétendre au Titre.

A l'issue de son stage, le. la Stagiaire devra rédiger et remettre un rapport de stage. Ce rapport répondra à des consignes précises qui seront présentées et détaillées sur la plate-forme pédagogique d'Epitech. Ces différentes parties correspondent à des situations réelles rencontrées pendant le stage dans l'Organisme d'accueil. Il s'agit avant tout d'un exercice professionnel qui doit faire ressortir les éléments pertinents du stage et valoriser la capacité d'analyse et l'esprit de synthèse.

II.elle devra communiquer à la direction de l'Organisme d'accueil son rapport de stage avant de le remettre à Epitech.

ARTICLE 11 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue. Le.la Stagiaire prend l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par eux pour en faire l'objet de publication, communication à des tiers sans accord préalable de la Direction de l'Organisme d'accueil, y compris le rapport de stage. Cet engagement vaudra non seulement pour la durée du stage mais également après son expiration. Le.la Stagiaire s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à l'Organisme d'accueil, sauf accord écrit de ce dernier.

Dans le cadre de la confidentialité des informations contenues dans le rapport de stage, l'Organisme d'accueil peut demander une restriction de la diffusion du rapport, voire le retrait de certains éléments très confidentiels. Les personnes amenées à en connaître sont contraintes par le secret professionnel à n'utiliser ni ne divulguer les informations du rapport.

<u>Article 13 – Propriété intellectuelle</u>

Conformément au code de la Propriété intellectuelle, dans le cas où les activités du de la Stagiaire donnent lieu à la création d'une œuvre protégée par le droit d'auteur ou la propriété industrielle (y

compris un logiciel), si l'Organisme d'accueil souhaite l'utiliser et que le la Stagiaire en est d'accord, un contrat devra être signé entre le la Stagiaire (auteur) et l'Organisme d'accueil.

Le contrat devra alors notamment préciser l'étendue des droits cédés, l'éventuelle exclusivité, la destination, les supports utilisés et la durée de la cession, ainsi que, le cas échéant, le montant de la rémunération due au.à la Stagiaire au titre de la cession. Cette clause s'applique quel que soit le statut de l'Organisme d'accueil.

Article 14 - Portée de la convention et Charte des stages étudiants en entreprise

Les parties s'engagent en signant cette présente convention à avoir pris connaissance et approuvé la Charte des stages étudiants en entreprise qu'ils ont pu consulter sur le site suivant :

http://travail-emploi.gouv.fr/IMG/pdf/Charte stages etudiants en entreprise.pdf.

Fait à : CAEN le : 14/06/2021

Pour l'Etablissement d'enseignement

Emmanuel Carli

Directeur Général Epitech

Le tuteur référent Epitech

Marina GERVAIS

Coordinatrice pédagogique

SUPINFO

COLE SUPERIEURE D'INFORMATIQUE
(SUPINFO PARIS)

CAMPUS DE CAEN SIREN: 479 472 458

Pour l'Organisme d'accueil

Nom et signature du représentant de l'Organisme

C/Scrulean-Jacques Rousseau 75001 Paris-Tél.: +33 (0)1-84 25 81 55 antact@elifelans.fr - www.elitelabs.fr 857 887 785 R.C.S. PARIS Le tuteur de stage de l'Organisme d'accueil

Nom et signature

BEN HMIDA YASSINE

Stagiaire (et son représentant légal le cas échéant

Nom et signature

Morgan Hue

